



A la découverte des logiciels libres...

INFORMATIQUE : VIVE LA LIBERTÉ !



Pourquoi parler de liberté quand on parle d'informatique ?

> Nous sommes tous concernés.

L'ordinateur est devenu un outil incontournable dans nos existences pour des besoins courants (*s'informer, échanger avec des amis, faire des achats, commander un billet de train ou d'avion...*) ainsi que pour des actes plus importants (*opérations bancaires, déclarations d'impôts, recherches d'emplois, démarches administratives...*).

Et - même si l'on n'est pas utilisateur d'un ordinateur - le traitement informatique s'impose dans notre quotidien : cartes bancaires, déplacements, remboursements de frais médicaux...

> Propriétaire ou libre, quelle différence ?

Lorsque l'on achète un programme informatique, on doit accepter les termes de sa licence avant sa première utilisation.

Le terme de "**propriétaire**" fait référence aux licences et brevets déposés par les entreprises commerciales qui ont développé le produit et le commercialisent. Ainsi, avec un programme "propriétaire", l'acquéreur obtient uniquement le droit de l'utiliser.

Quand on choisit du "**libre**" on peut bien sûr utiliser le produit, mais on a également toute latitude de le copier, le modifier, l'améliorer et le diffuser (*en fonction des types de licences retenus par les développeurs*).

A Savoir !

Les licences "libres"

> Les licences Copyleft

Le Copyleft est un cadre permettant de faire d'un programme un logiciel "libre" et d'exiger que les versions modifiées ou étendues deviennent elles aussi des logiciels libres.

On distingue plusieurs types de licences Copyleft :

- La **GPL** (*Gnu Public Licence*) qui couvre les logiciels
- La **LGPL** (*Lesser Gnu Public Licence*) qui couvre les bibliothèques et les librairies partagées
- La **FDL** (*Free Documentation Licence*) qui couvre les documentations.

> La licence BSD

Elle ne comporte pas de notion de Copyleft. Il est possible de modifier les règles de distribution d'un logiciel construit sur une souche BSD.

Une entreprise peut donc écrire un logiciel propriétaire à partir d'un logiciel sous licence BSD.

> La licence ZLIB

L'utilisation, la modification et la redistribution sont autorisées à condition de ne pas déformer l'origine du logiciel.

Les sources modifiées doivent être présentées comme telles, et personne d'autre que l'auteur ne doit prétendre avoir écrit le logiciel original.

Cette exposition "Informatique : Vive la liberté !" est réalisée par :

Le réseau de la Ligue de l'enseignement des Alpes du Sud / Centres de Ressources à la Vie Associative dans les Alpes de Haute-Provence et les Hautes-Alpes.



En partenariat avec **Linux Alpes** et **Apitux**

Avec le soutien du **Conseil Régional PACA**
et du **Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative**

A partir d'une idée originale de **Médias-Cité**
(Centre de ressources pour les usages du multimédia)